



ARRETE N° 22.186

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Monsieur Marconnet Daniel, élu en charge des manifestations, pour l'organisation des Mars(c)illy de France et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit sur la Place du marché du vendredi 24 juin à 14h au lundi 27 juin à 12h. La circulation sera interdite sur la même période.
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé entre le cimetière et le city stade le samedi 25 juin de 8h à 18h. La circulation sera interdite entre 15h et 17h le temps strictement nécessaire à l'inauguration de la Place des Mars(c)illy de France.
- Le parking des participants se fera sur le terrain herbeux face à l'Autruche de Laurette. Ce dernier sera balisé depuis la place du marché.
- Un grand Tivoli Rochelais sera installé dans la partie herbeuse située entre l'école et le cimetière du vendredi 17 juin à 8h au lundi 27 juin à 12h.
- Des Tivolis seront installés sur la place du marché à compter du vendredi 24 juin à 14h jusqu'au lundi 27 juin 2022 dans la journée.

ARTICLE 2 : Circulation

A cette occasion, un défilé sera organisé entre 16h et 17h. Le cortège empruntera les rues suivantes :

Place des Carrelets, Avenue de l'île d'Oléron, Rue de l'île de Houat, Rue de l'île de Houedic, Rue coup de vague, Rue de la cave, Rue des 4 vents, Rue du port, Rue du four, Rue de l'ancienne poste, Rue de l'église, Rue du temple.

La circulation sera perturbée sur le parcours du défilé.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

La circulation sur la voie de gauche ne sera pas impactée, seulement les véhicules devront circuler au pas.

ARTICLE 3 :

L'encadrement sera assuré par la mairie en partenariat avec le CAM. Le policier municipal ouvrira la marche du défilé et sécurisera les différents carrefours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. Marconnet
- Le CAM
- Transdev
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 16 juin 2022
Le Maire,

Hervé PINEAU

